



République Française
VILLE DE DESCARTES

DÉCISION DU MAIRE

Objet : **Renonciation à l'exercice du droit de préemption**

DIA0371152600031

N°DEC-20260729-AGC-37

OooOooO

Le Maire de Descartes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20260331-CM-07 du 31 mars 2026 portant délégations accordées par le Conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner un bien situé dans le périmètre de droit de préemption urbain (DPU) déposée le 17/07/2026 par Me Tanguy PAULMIER, notaire à Descartes.

DÉCIDE

de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien situé 3 rue André Malraux à DESCARTES, cadastré AB 872.

OooOooO

Fait à Descartes le 29/07/2026
Publiée le 31/07/2026

Le Maire

Bruno MEREAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.